

commerciale. D'une discipline essentiellement économique qui s'attache à traiter des distorsions causées par les droits de douane et autres obstacles commerciaux à l'établissement des prix, et par voie de conséquence, à la base même de la concurrence entre les biens nationaux et les biens importés, elle évoluerait vers une discipline légaliste incarnée par des groupes spéciaux de règlement des différends qui exercent dans un cadre juridique sans équivoque qui regorge de procédures et de pratiques judiciaires. Beaucoup de spécialistes du commerce voient dans les accords de l'OMC la genèse d'une constitution pour l'économie mondiale; ils voient dans l'Organe d'appel de l'OMC un semblant de Cour suprême. Même la controverse à laquelle l'OMC s'est trouvée mêlée – concernant sa « légitimité » - a été décrite par le théoricien et avocat en droit commercial Joseph Weiler comme « faisant partie du vocabulaire courant de ceux qui suivent l'actualité judiciaire. »³

Les spécialistes du commerce attribuent généralement ce schéma d'évolution à l'intensification de « l'intégration » : les obstacles au commerce tombent, et la concurrence accrue dans les prix incite les États à recourir à des mesures non tarifaires pour protéger leurs intérêts commerciaux nationaux. Les règles commerciales s'appliquent alors à l'intérieur des frontières pour extirper ces mesures. Ce faisant, elles peuvent même avoir une incidence sur des mesures qui n'avaient pas été prises à des fins protectionnistes, ce que l'on juge « légitime », peut-être parfois à contrecœur dans le cas de la communauté des politiques commerciales : c'est la « friction des systèmes » de Sylvia Ostry. Toutefois, de par leurs paradigmes, nombre d'économistes interprètent les différences de lois et de pratiques nationales comme étant simplement dues, non pas à des choix démocratiques, mais à un éloignement de la manière la plus efficace d'organiser la société. Pour eux, si les règles commerciales ont des effets à l'intérieur des frontières et

³ J.H.H. Weiler, « The Rule of Lawyers and the Ethos of Diplomats: Reflections on the Internal and External Legitimacy of WTO Dispute Settlement », 35(2) *Journal of World Trade* 2001, 191-207, 193.